

ARRETE MUNICIPAL**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux**

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande de la **Sous-Préfecture du Havre de réserver une place de stationnement au « Séminaire des maires » organisé à la Rotonde sis boulevard Alleaume à Fauville en Caux 76640 TERRES-DE-CAUX,**
CONSIDERANT qu'il convient de régler les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le **lundi 4 novembre 2024 entre 13h00 et 18h00**, Monsieur Gilles QUENEHERVE, sous-préfet du Havre est autorisé à stationner, boulevard Alleaume, devant la Rotonde.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera matérialisée par des panneaux mis en place sous la responsabilité des services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 4 novembre 2024

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville en Caux

